

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013</p>
--

L'An Deux Mille Treize le dix huit décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ÉNIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. Franck MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. GONDOUIN (arrivé à 21 h avant délibération n° 149), M. MEZGHRANI, Mme DUBOIS, M. FOURNIER (arrivé à 21h10 avant délibération n° 151), Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Mme THIRION, M. Arnaud MATHIEU, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. GONDOUIN par M. FICHEUX (jusqu'à 21 h)
Mme ANDRE par Mme LUFT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA

Madame Isabelle DUBOIS est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 20 novembre 2013 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 145/2013

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 58/2013, 59/2013 et 60/2013 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 146/2013

OBJET : Installation d'un Conseiller municipal de la liste « L'AVENIR D'ARPAJON » en remplacement de Monsieur Philippe CATROU, Conseiller municipal décédé - Modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal - Modification de la composition des Commissions municipales.

PRESENTE ses condoléances à la famille et aux proches de Monsieur Philippe CATROU.

DECLARE Monsieur Arnaud MATHIEU installé dans sa fonction de Conseiller municipal de la Ville d'Arpajon.

DIT que le nouveau tableau du Conseil Municipal apparaît comme suit :

- | | | |
|------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| 1. Christian BERAUD | 11. Alexandre MEZGHRANI | 21. Elisabeth TAUNAY |
| 2. Christine LUFT | 12. Francine LE BERT | 22. Franck BOUZIN |
| 3. Solange ENIZAN | 13. Jocelyne CASTILLO | 23. Thierry FICHEUX |
| 4. Martine BRAQUET | 14. Isabelle DUBOIS | 24. Sandrine EDOUARD |
| 5. Daniel COUVROT | 15. Philippe HOUDY | 25. Yann BREISTROFFER |
| 6. Antonio DE ALMEIDA | 16. Pascal FOURNIER | 26. Savas PALA |
| 7. Frank MATHIEU | 17. Catherine SIEUDAT | 27. Rachid BOUCHAMA |
| 8. Marie-Christine BLONDIAUX | 18. Guérolée ANDRE | 28. Martine THIRION |
| 9. Maxime DARRAS | 19. Michèle PREVIDI-PRIOUL | 29. Arnaud MATHIEU |
| 10. Roland GONDOUIN | 20. Manuela ALMEIDA | |

DIT que Monsieur Arnaud MATHIEU remplace Monsieur Philippe CATROU au sein des Commissions municipales permanentes suivantes :

- Petite Enfance / Logement / Aînés,
- Sports / Vie associative,
- Finances.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 147/2013

OBJET : Utilisation par l'ESRA du gymnase du lycée René Cassin - Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation.

APPROUVE la prolongation de l'utilisation par l'ESRA section basket du gymnase du lycée René Cassin jusqu'au 31 décembre 2013.

AUTORISE le Maire à signer les avenants de prolongation des deux conventions :

- convention lycée René Cassin / Ville d'Arpajon (délibération 92/2012),
- convention Ville d'Arpajon / Entente Sportive de la Région Arpajonnaise (ESRA) section basket (délibération 93/2012).

PRECISE que ces deux avenants ne modifieront pas les autres dispositions des conventions.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 148/2013

OBJET : Halle de sport du lycée Paul Belmondo - Utilisation par l'Association d'Aide aux Personnes Inadaptées du Sud Essonne - Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation.

APPROUVE l'utilisation par l'AAPISE de la halle de sport du lycée Paul Belmondo,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'occupation de la halle de sport du lycée Paul Belmondo avec l'AAPISE,

DIT que cette convention précisera notamment :

- la gratuité de la mise à disposition des lieux à l'AAPISE,
- la durée de la mise à disposition, à savoir un an reconductible, étant précisé que la mise à disposition est conclue à titre précaire et révocable,
- l'engagement de l'AAPISE à occuper les lieux en l'état,
- l'obligation pour l'AAPISE de respecter les principes de fonctionnement du service public éducatif (notamment principes de laïcité et de neutralité)
- l'obligation pour l'AAPISE de respecter les lieux, d'assurer leur surveillance et leur remise en état après utilisation,
- l'obligation pour l'AAPISE de fournir un planning d'utilisation prévisionnel au lycée,
- l'obligation pour l'AAPISE de fournir à la Ville et au Lycée une attestation d'assurance pour ses activités.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 149/2013

OBJET : Implantation d'un dispositif de vidéo protection à la gare d'Arpajon – Demande d'agrément préfectoral.

APPROUVE le projet de vidéo protection sur le site de la gare, consistant en l'installation d'une caméra et d'un système d'enregistrement numérique,

AUTORISE le Maire à effectuer l'ensemble des formalités liées à la mise en place du projet, notamment la demande d'autorisation auprès de la préfecture de l'Essonne,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 150/2013

OBJET : SCI COTTIN - Assignation de la Ville en référé - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Ville au cabinet d'avocats LANDOT & associés, 137 rue de l'Université -75007 Paris.

AUTORISE Monsieur Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de grande instance d'Evry, ainsi qu'auprès de toute autre juridiction,

PRECISE que la défense des intérêts de la commune est confiée au cabinet d'avocats LANDOT & associés, 137 rue de l'Université, 75007 Paris,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 151/2013

OBJET : Décision Modificative n° 2 du Budget d'Assainissement de l'exercice 2013.

ADOpte la Décision Modificative n° 2 du Budget d'Assainissement de l'exercice 2013 telle que présentée ci-après :

Investissement

Dépenses

21532	Réseaux d'assainissement		
	Création de regards et amélioration hydraulique du réseau		
	Avenue de Verdun	+	16 000,00
	Jonction Route d'Egly/Avenue de Verdun	+	17 000,00
	121, Grande Rue	+	17 000,00

		+	50 000.00

Recettes

1318	Subvention Agence de l'Eau		
	(Opération 50 : Avenue de Verdun)	-	38 017.00
1641	Aide Agence de l'eau Opération 50 : Avenue de Verdun	+	39 850.00
1641	Aide Agence de l'eau Opération 76 : Avenue A.Briand	+	48 167.00

		+	50 000.00

Adopté par 21 voix pour et 1 abstention

DÉLIBÉRATION n° 152/2013

OBJET : Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2014 du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement.

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2014 comme suit :

BUDGET GENERAL

Section Investissement

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles

<u>Nature</u>	2031 Etudes	20 000 €
	2051 Logiciel	10 000 €

		30 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles

<u>Nature</u>	2111 Terrains non bâtis	20 000 €
	2115 Terrains bâtis	100 000 €
	2135 Installations générales	100 000 €
	2151 Réseaux voiries	120 000 €
	2158 Autres matériels et outillages	50 000 €
	21578 Autre matériel	20 000 €
	21571 Matériels roulants	50 000 €
	2183 Matériels informatiques	20 000 €
	2184 Mobiliers	20 000 €
	2188 Autres Immo corporelles	50 000 €

		550 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

<u>Nature</u>	2313 (hors opération)	100 000 €
	2315 (hors opération)	100 000 €

		200 000 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section Investissement

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Nature 2315 100 000 €
21562 200 000 €

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits de paiements inscrits à la présente, qui figureront au Budget général et au Budget annexe de l'assainissement lors de leur adoption.

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBÉRATION n° 153/2013

OBJET : Produits communaux irrécouvrables – Demande d'inscription en non valeur au titre du Budget Communal.

DECIDE de voter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 9 739.32 Euros pour le Budget communal.

Adopté par 21 voix pour et 1 abstention

DÉLIBÉRATION n° 154/2013

OBJET : Syndicat de l'Orge - Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) - Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

DIT que les tarifs de la part communale de la PFAC sont revalorisés de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2014, selon le tableau annexé.

AUTORISE le Maire à signer les conventions fixant les conditions de reversement de la PFAC au Syndicat de l'Orge et à la Ville d'Arpajon.

Adopté par 21 voix pour et 1 abstention

DÉLIBÉRATION n° 155/2013

OBJET : Logements SOVAL situés rue Bellevue et allée des acacias - Régularisations foncières.

APPROUVE l'acquisition à la SOVAL de la parcelle AC59 en nature de parking public.

CLASSE cette parcelle dans le domaine routier communal.

PRECISE que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique.

AUTORISE la société ARKANE FONCIER, géomètre-expert à Arpajon, à procéder à la numérotation et à la division en deux lots A et B de la parcelle communale en nature d'espace public ceignant la parcelle AC300.

CONSTATE la désaffectation du lot B.

PRONONCE son déclassement du domaine public.

APPROUVE la cession de ce lot B à la SOVAL.

PRECISE que cette cession interviendra à l'euro symbolique.

DESIGNE la SCP BERTHON, BRULPORT, et BAJEUX-QUEMENER, notaires associés à Arpajon, pour l'établissement d'un acte authentique.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont mis à la charge de la SOVAL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 156/2013

OBJET : Modification des statuts du SIBSO (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge).

DONNE un avis favorable au projet de modification des statuts tels que proposés dans le document joint à la délibération n° 2013-63 du SIBSO,

PRECISE que cet avis favorable n'entraîne pas automatiquement l'adhésion aux nouvelles compétences proposées.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du SIBSO.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 157/2013

OBJET : Pôle gare – Acquisition d'une parcelle AK423 de 24m² située route d'Egly, propriété de Réseau Ferré de France.

AUTORISE l'acquisition par la Ville d'Arpajon, auprès de Réseau ferré de France, de la parcelle AK423 d'une superficie de 24m² située route d'Egly.

DIT que l'acquisition sera réalisée au prix de 3 120 euros hors taxe, auxquels s'ajoutent 88,69 euros hors taxes de frais de réquisition, soit un total de 3 208,69 euros hors taxe.

DESIGNE l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, notaires associés à Arpajon, 19 boulevard Jean Jaurès, aux fins d'établissement d'un acte authentique.

DIT que la Ville prendra à sa charge les frais de notaire.

Adopté par 20 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBÉRATION n° 158/2013

OBJET : Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

DECIDE de la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3-1 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires à raison de 3 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 22 février 2014,

DECIDE de verser une rémunération dans les conditions susvisées.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 159/2013

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Création de poste.

DECIDE la création d'un poste de brigadier chef principal.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DECIDE d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi correspondante auprès de la Bourse de l'Emploi du CIG de la Grande Couronne de Versailles.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et au charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2013, Chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 160/2013

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Suppressions et créations de postes.

DECIDE la suppression de :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 14H45 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 4H30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 13H00 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 10H00 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 7H30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 6H30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 8H30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, 10H40 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, 4H00 hebdomadaires,
- d'un poste de professeur d'enseignement artistique, 5H30 hebdomadaires,

DECIDE la création de :

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 161/2013

OBJET : Etude surveillée organisée par la Commune – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2014 – Annule et remplace la délibération n° 141/2013.

FIXE comme suit la périodicité des cotisations et tarifs de l'étude surveillée organisée par la commune :

Activités	Horaires	Tarif journalier (Occasionnel)		Tarif mensuel	
		2013	2014	2013	2014
Étude surveillée	16h30-18h00	6,47 €	6,64 €	23,11 €	23,70 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

Adopté par 21 voix pour et 1 contre

DÉLIBÉRATION n° 162/2013

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises – Modification du programme pour le dernier trimestre 2013.

APPROUVE la modification du programme pour le dernier trimestre 2013 avec l'organisation d'un déjeuner spectacle, le jeudi 5 décembre 2013, au Cabaret le Diamant Bleu situé à Barville en Gâtinais (45) pour un groupe de 33 personnes.

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie d'un montant de 57 euros.
- La commune prend en charge le transport pour chacun des déplacements prévus.

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « sorties et animations personnes âgées ».

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 163/2013

OBJET : Séjours organisés par la commune pour les retraités - Grille de quotient applicable aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2014.

APPROUVE la grille de quotient familial applicable pour les personnes retraitées à partir de 60 ans:

Revenu mensuel par personne	Pourcentage appliqué au participant
<857 €	35%
858 € à 1028 €	45%
1029 € à 1257 €	55%
1258 € à 1476 €	70%
1 477€ à 1704 €	85%
> 1704 €	95%

Adopté par 21 voix pour et 1 abstention

DÉLIBÉRATION n° 164/2013

OBJET : Séjours et activités d'animation organisés et proposés par le service communal des séniors - Thés dansants - Tarif à compter du 1^{er} janvier 2014.

FIXE le tarif des thés dansants à 9,40€ arrondi au dixième inférieur, à compter du 1^{er} janvier 2014

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou pour le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « service communal des retraités »

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou pour le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale de recette « service communal des retraités »

Adopté par 21 voix pour et 1 abstention

DÉLIBÉRATION n° 165/2013

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des séniors aux personnes retraitées arpajonnaises – Programme du 1^{er} semestre 2014.

APPROUVE le programme des sorties et animations du 1^{er} semestre 2014. Ce programme comprend des spectacles, des visites culturelles, des journées découvertes en demi-journée ou en journée et des ateliers.

Pour chacune de ces sorties ou activités :

- Le participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
 - Le transport pour chacun des déplacements prévus
 - Le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur y compris les frais de repas de celui-ci et du chauffeur calculés dans la limite du tarif en vigueur.

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « sorties et animations personnes âgées ».

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 166/2013

OBJET : Mise en place d'ateliers de Gym douce avec l'association Siel Bleu.

APPROUVE la mise en place d'ateliers de Gym douce avec l'association Siel Bleu.

Ces ateliers donneront lieu à l'établissement d'une convention entre l'association et la commune selon les modalités suivantes :

- mise à disposition par la commune de la salle St Sauveur pour une séance hebdomadaire d'une heure
- les inscriptions et les règlements se feront directement auprès de l'association pour un cycle de 3 mois soit 12 séances au coût de 60 € par trimestre (soit 5 € par séance) pour un groupe de 15 personnes.

PRECISE que les inscrits à ces ateliers régleront directement les séances auprès de l'association Siel Bleu.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 167/2013

OBJET : Convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2013-2014.

APPROUVE la convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2013-2014.

Adopté par 21 voix pour et 1 contre

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 31 décembre 2013.